



Séance du Conseil municipal
du 25 octobre 2022 à 20h00
à la Mairie

PRÉSENTS : Mmes et Mrs BRIFFAUD Louis-Marie, AUBINEAU Corinne, AUBINEAU Marielle, BERLAND-BECOT Liliane, ADAM Yves, AUGUIN Alexis, GUERINEAU Séverine, LERAY Elisabeth, LIAIGRE Gérard, LOCHEREAU Fabrice, RASSINOUX Fatima, VERDON Olivier
formant la majorité des membres en exercice

ABSENT : DARD Eric

SECRÉTAIRE : AUBINEAU Corinne

Date de convocation du conseil municipal : 19/10/2022

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

Approbation du procès verbal de la séance du 13 septembre 2022

DELIBÉRATIONS :

1. *Enquête publique SAS IEL Exploitation 85*
2. *Validation devis pour l'acquisition d'une désherbeuse*
3. *DM n° 4 – Budget Principal*
4. *Affectation du résultat du budget « Lotissement les Chênes » sur le budget principal suite à sa clôture le 24 Mars 2022*
5. *Marché de débroussaillage – campagne 2022*
6. *Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023*
7. *Convention n° LRN03722001 SYDEV pour l'opération de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A006 « Rue de la Gare »*
8. *Délibération portant création de la commune nouvelle par regroupement des Communes du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière au 01/01/2023*
9. *Approbation de la charte constitutive de la commune nouvelle par regroupement des Communes du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière au 01/01/2023*

Enquête publique SAS IEL Exploitation 85

Délibération n°2022D 046

Vu l'arrêté préfectoral n°22-DCL-Benv-1027 du 16 septembre 2022 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien à Saint-Maurice-des-Noues, demande déposée par la SARL IEL Exploitation 85 ;

Considérant que cette installation est soumise à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées et nécessite l'organisation d'une enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 19 octobre 2022 au 17 novembre 2022 en les Mairies de Saint-Maurice-des-Noues et Antigny ;

Considérant que notre commune est incluse dans le périmètre d'affichage de cette installation pour l'organisation de l'enquête publique, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande,

Monsieur le Maire rappelle l'affichage informant l'enquête en cours depuis le 26 septembre 2022 les Conseillers Municipaux ont ainsi eu la possibilité de consulter les pièces du dossier afin de donner leur avis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet prévoit la pose de 2 éoliennes et propose de voter.

Après délibération, le Conseil municipal

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	4
<i>présents</i>	12	CONTRE	4
<i>procurations</i>		ABSTENTION	4
<i>pris part au vote</i>		TOTAL	12

Se prononce un partage égal des voix, à la demande présentée par la SAS IEL Exploitation 85, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'implanter un parc éolien sur le territoire de la Commune de Saint-Maurice-des-Noues.

Acquisition d'une désherbeuse

Délibération n°2022D 047

Monsieur le Maire présente le devis de Brico Pro, reçu pour l'achat d'une désherbeuse, en commun avec les communes de Breuil-Barret et la Chapelle-aux-Lys. Le montant d'achat est réparti sur les 3 communes en fonction du nombre d'habitants. La part pour la commune de Breuil-Barret s'élève à 604,17 € HT, soit 725,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil :

VOTE

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	12
<i>présents</i>	12	CONTRE	
<i>procurations</i>		ABSTENTION	
<i>pris part au vote</i>		TOTAL	12

DM n° 4 – budget principal

Délibération n°2022D 048

Vu la délibération du conseil municipal du 24 Mars 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°04 telle que figurant ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.73 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.73 €
D-60612 : Énergie - Électricité	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622 : Carburants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6218 : Autre personnel extérieur	3.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	10 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0.00 €	13 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6461 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	13 000.00 €	19 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	664.73 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0.00 €	664.73 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73212 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 142.00 €
R-73223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 892.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 630.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 664.00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 000.00 €	58 664.73 €	0.00 €	45 664.73 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
D-2138-62 : Travaux sur bâtiments communaux	0.00 €	13 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-55 : Travaux de voies et réseaux	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-57 : Matériel communal	0.00 €	1 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-57 : Matériel communal	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	30 000.00 €
Total Général		75 664.73 €		75 664.73 €

✓ VOTE

Conseillers	nombre	vote	nombre
en exercice	13	POUR	12
présents	12	CONTRE	
procurations		ABSTENTION	
pris part au vote		TOTAL	12

Affectation du résultat du budget « Lotissement les Chênes » sur le budget principal suite à sa clôture du 24 mars 2022

Délibération n°2022D 049

Ajourné - délibération déjà prise en Mars 2022 et validé par la DM n° 4

Marché de débroussaillage – campagne 2022

Délibération n°2022D 050

Ajourné – manque d'éléments

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

Délibération n°2022D 051

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BREUIL-BARRET son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de BREUIL-BARRET à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de M. Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

L'avis du comptable public en date du 23/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Commune de BREUIL-BARRET au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants :

Budget général,

Budget annexe « Lotissement le Clos de la Jarrie »,

Le budget annexe Assainissement n'étant pas concerné ;

Il est proposé au Conseil Municipal et après en avoir délibéré :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable, à compter du 1er janvier 2023, des budgets suivants :
 - o Budget général,
 - o Budget annexe « Lotissement le Clos de la Jarrie »,

D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	12
<i>présents</i>	12	CONTRE	
<i>procurations</i>		ABSTENTION	
<i>pris part au vote</i>		TOTAL	12

Convention n°2022 ECL.0074 – SyDEV pour l'opération de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A 006 « rue de la Gare »

Délibération n°2022D 052

Monsieur le Maire informe que le SyDEV propose de signer une convention concernant l'opération de rénovation de l'horloge astronomique de l'armoire A006, située « Rue de la Gare » relative à des travaux d'éclairage, comme proposé ci-dessous

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	1 030,00	1 236,00	1 030,00	50,00 %	515,00
TOTAL PARTICIPATION					515,00

Après délibération, le Conseil municipal, ayant voté

ACCEPTE les conventions ci-dessus du SYDEV, pour un montant de participation de 515,00 € pour la Commune de BREUIL-BARRET

DONNE tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer les pièces à intervenir

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	13	POUR	12
<i>présents</i>	12	CONTRE	
<i>procurations</i>		ABSTENTION	
<i>pris part au vote</i>		TOTAL	12

Avis portant création de la Commune Nouvelle par regroupement des Communes de Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière

Délibération n°2022D 053

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs mois, les communes du Breuil-Barret, de la Chapelle-aux-Lys et de La Tardière se sont rapprochées en vue de répondre à 3 principaux objectifs :

- **Développer notre capacité à élaborer de nouveaux projets et assurer la pérennité des services publics dans un souci d'équité de traitement des usagers ;**
- **Développer de nouvelles politiques porteuses d'épanouissement social et de dynamiques entrepreneuriales et associatives ;**
- **Promouvoir nos projets au niveau des instances supra-communales (communauté de communes, syndicats intercommunaux, Département, Région, Etat) et se faire reconnaître dans un échiquier institutionnel de plus en plus complexe.**

Afin de s'assurer de la faisabilité de cette création de commune nouvelle et d'en garantir les conditions de mise en place, les communes du Breuil-Barret, de la Chapelle-aux-Lys et de la Tardière, ont co-contracté avec un bureau d'études pour établir un état des lieux et amener des éléments de réflexion permettant aux élus d'élaborer leur projet de commune nouvelle.

Les services administratifs, avec l'appui de la DDFIP, ont également préparé un rapport financier qui a permis de conclure à la bonne santé financière des trois communes et a mis en évidence :

- **une maîtrise des budgets pour les trois communes**
- **Des recettes de fonctionnement constantes (dotations, fiscalité...)**
- **Des leviers identifiés pour augmenter les recettes sur les trois communes**
- **Une capacité d'investissement significative pour les trois communes**

Par délibération, en date du 25/05/2021 pour les Communes de La Chapelle-aux-Lys et de La Tardière, en date du 08/06/2021 pour la Commune du Breuil-Barret, les conseillers municipaux des communes fondatrices ont approuvés la faisabilité de cette création de commune nouvelle et autorisé les Maires à poursuivre les démarches nécessaires à cette création.

Un comité de pilotage composé des maires, des adjoints et des DGS se sont réunis régulièrement. Les conseillers municipaux ont participé à 2 séminaires les 30 juin et 21 septembre 2022. Un temps de visite a été programmé pour découvrir les infrastructures de chaque commune.

Les habitants ont été informés de la démarche des trois collectivités avec la publication d'articles dans la presse locale et sur les bulletins communaux.

Par ailleurs, 2 réunions publiques ont eu lieu les 07 juillet et 11 octobre 2022 afin de permettre aux administrés de s'exprimer sur ce projet et de répondre aux questions qu'ils se posaient.

Préalablement à la seconde réunion publique, une enquête a été réalisée concernant le nom de la commune nouvelle (entre le 21/07/2022 et le 23/09/2022) auprès des habitants des 3 communes. Les modalités de choix du nom de la future commune ont donc été présentées au cours de la réunion publique du 11 octobre.

En effet, suite à cette consultation, une commission composée de 6 élus (2 pour chaque commune) a examiné les nombreuses propositions des habitants et a pré-sélectionné 5 noms qui ont été soumis à la Préfecture, à la commission nationale de toponymie et aux archives départementales de la Vendée.

Cette pré-sélection devait répondre aux règles relatives à la graphie du nom des communes exposées dans la circulaire du 18/04/2017 et également pouvoir se décliner en gentilé.

Après le retour des avis de la Préfecture, de la commission toponymie et des archives départementales de la Vendée, les élus des trois communes réunis le 17 octobre 2022 ont choisi TERVAL comme nom de la future commune nouvelle.

L'état des lieux sur la situation des agents des trois communes fondatrices de la commune nouvelle a été présenté au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée. Celui-ci a émis un avis favorable lors de sa réunion du 19/09/2022. Ce document a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Un rapport financier détaillé a été établi par les DGS. Ce rapport est annexé à la présente délibération et a été transmis préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux.

La commune nouvelle se substituera aux anciennes communes dans les EPCI et syndicats dont celles-ci étaient membres.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création d'une commune nouvelle issue du regroupement des communes du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur :

- ✓ Le nom de la commune nouvelle ;
- ✓ La situation géographique du siège social ;
- ✓ Le nombre de communes déléguées ;
- ✓ La composition du nouveau conseil municipal ;
- ✓ La nouvelle cartographie budgétaire : budgets annexes, assujettissement, amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2113-1 et suivants ;

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Monsieur le Maire propose de demander à Monsieur le Préfet la création d'une commune nouvelle selon les modalités suivantes :

Article 1

Une commune nouvelle sera créée, par regroupement des communes du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière pour une population totale de de 2222 habitants, avec effectivité au 1^{er} janvier 2023.

Article 2

La commune nouvelle sera dénommée TERVAL. Elle aura pour siège social : 1 -Rue Augustin de Hargues – 85120 LA TARDIERE.

Article 3

Le Conseil municipal de la commune nouvelle sera composé, durant la période dite transitoire, jusqu'à la prochaine élection municipale de 2026, de l'ensemble des membres en exercice des conseils municipaux du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et la Tardière.

Article 4

Chaque commune fondatrice deviendra une commune déléguée et conservera, comme prévoit l'article L.2313-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, un maire délégué et une annexe de la Mairie. La Mairie annexe de la commune du Breuil-Barret sera située 27, rue de la mairie et la mairie annexe de La Chapelle-aux-Lys sera située 16, rue de la Petite Chapelle.

Article 5

Les budgets principaux des communes fondatrices constitueront le budget principal.

Pour assurer la continuité des services des communes fondatrices du Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière, les budgets suivants seront repris :

Libellé	Instruction comptable	Autonomie financière	Assujettissement à la TVA	Anciens budgets de correspondance		
				Breuil-Barret	La Chapelle-aux-Lys	La Tardière
Principal	M57	OUI		Principal	Principal	Principal
Assainissement	M49		OUI	Assainissement		Assainissement
Lotissements	M57		OUI	Le Clos de la Jarrie	Le Clos des Bleuets	Les Roches
CCAS	M57	OUI				

Article 6

Un budget du Centre Communal d'Action Sociale sera créé au 1^{er} janvier 2023.

Article 7

Les modalités de la durée d'ajustement des taux de fiscalité seront approuvées par délibération de l'assemblée délibérante de la commune nouvelle dont l'intervention ne pourra intervenir qu'en 2024.

Monsieur le Maire précise que les communes fondatrices devront approuver une délibération concordante. Les élus de La Chapelle-aux-Lys et de La Tardière délibèrent en même temps que nous sur cette demande d'évolution administrative. C'est un acte symbolique fort qui démontre la volonté d'écrire ensemble une nouvelle page du territoire tout en respectant l'histoire et les habitants des trois communes fondatrices.

Monsieur Le Maire rappelle que c'est Monsieur le Préfet de la Vendée qui reste compétent pour entériner, par arrêté préfectoral, la création de la commune nouvelle entre les trois collectivités.

Monsieur le Maire propose de voter à bulletin secret.

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	<i>13</i>	POUR	<i>11</i>
<i>présents</i>	<i>12</i>	CONTRE	
<i>procurations</i>		BLANC	<i>1</i>
<i>pris part au vote</i>		TOTAL	<i>12</i>

Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** les articles définis ci-dessus concernant les modalités de la création de la commune nouvelle ;
- **DE SOLLICITER** Monsieur le Préfet de la Vendée pour valider la création de la commune nouvelle ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

VOTANTS	BULLETTINS	POUR	CONTRE	BLANCS
<i>12</i>	<i>12</i>	<i>11</i>		<i>1</i>

Avis sur l'approbation de la charte Constitutive de la Commune Nouvelles par le regroupement des Communes de Breuil-Barret, La Chapelle-aux-Lys et La Tardière au 1^{er} janvier 2023

Délibération n°2022D 054

Les communes du BREUIL-BARRET, LA CHAPELLE-AUX-LYS et LA TARDIÈRE, par délibérations identiques et concomitantes du 25 octobre 2022, ont décidé la création d'une commune nouvelle dénommée TERVAL.

Suite à cette décision, Monsieur le Maire donne lecture au conseil de la charte constitutive de la commune nouvelle, qui leur a été présentée au cours de précédentes réunions, et sur laquelle, chacun a pu exprimer son avis. Elle reprend les observations, émises par les conseillers municipaux des trois communes, qui ont contribuées à enrichir le texte initial. Elle a, par ailleurs, été élaborée dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette charte représente la conception que se font les élus des 3 communes fondatrices du regroupement de communes.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'adoption de cette future charte.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- valide et adopte, la charte fondatrice de la commune nouvelle, dénommée TERVAL, présentée par le Maire et annexée à la présente délibération.

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	<i>13</i>	POUR	<i>11</i>
<i>présents</i>	<i>12</i>	CONTRE	
<i>procurations</i>		ABSTENTION	<i>1</i>
<i>pris part au vote</i>		TOTAL	<i>12</i>

Breuil-Barret, le 17 Novembre 2022,

✓ **VOTE**

Conseillers	nombre	vote	nombre
<i>en exercice</i>	<i>13</i>	POUR	<i>11</i>
<i>présents</i>	<i>9</i>	CONTRE	<i>0</i>
<i>procurations</i>	<i>2</i>	ABSTENTION	<i>0</i>

<i>pris part au vote</i>	11	TOTAL	<i>11</i>
--------------------------	----	--------------	-----------

Le Maire
Louis-Marie BRIFFAUD

PO /La Secrétaire de séance,
Corinne AUBINEAU

